

LOI N° 2004-11 DU 02 JUILLET 2004

Portant autorisation de ratification du
protocole de Cartagena sur la prévention
des risques biotechnologiques relatif à la
convention sur la diversité biologique.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

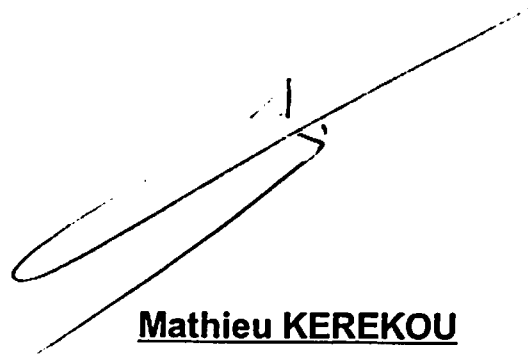
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du
protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif
à la convention sur la diversité biologique.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 02 juillet 2004,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MEHU 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3-GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.